



## DIRECTIVES DE PROTECTION DE L'ATHLETE DE CANADA BASKETBALL

### Définitions

1. Dans ces Directives, les termes suivants ont ces significations :
  - a) *“Personne d’Autorité”* – Un Individu qui tient une position d’autorité au sein de Canada Basketball y compris mais sans s’y limiter, les entraîneurs, les managers, le personnel de soutien, les chaperons et les Directeurs

### Objectif

2. Ces directives de protection de l’athlète décrivent la façon dont les Personnes d’Autorité peuvent maintenir un environnement sportif sûr pour les athlètes.

### Règle de Deux

3. Canada Basketball recommande fortement d’appliquer la ‘Règle de Deux’ pour toutes les Personnes d’Autorité qui interagissent avec les athlètes. L’Association Canadienne des Entraîneurs définit la ‘Règle de Deux’ comme suit :
  - a) La ‘Règle de Deux’ signifie que l’entraîneur n’est jamais seul ou hors de vue avec un athlète mineur. Deux entraîneurs certifiés ou formés PNCE doivent toujours être présents avec un athlète, surtout un athlète mineur, lorsqu’il est dans une situation potentiellement vulnérable telle que dans un vestiaire ou une salle de réunion. Toute interaction entre un entraîneur et un athlète doivent avoir lieu en présence d’un deuxième entraîneur sauf en cas d’urgence médicale. Un des entraîneurs doit également être du même sexe que l’athlète. Dans le cas où un deuxième entraîneur certifié ou formé PNCE n’est pas disponible, un volontaire, un parent ou un adulte vérifié peut être recruté.
4. Pour s’assurer de la mise en place de la ‘Règle de Deux’, Canada Basketball fera en sorte que :
  - a) Les équipes ou groupes d’athlètes aient toujours au moins deux Personnes d’Autorité avec eux
  - b) Pour les équipes ou groupes d’athlètes mixtes, il y aura une Personne d’Autorité de chaque sexe
  - c) Les parents ou les autres volontaires vérifiés seront disponibles dans le cas où les deux Personnes d’Autorité ne peuvent pas être présentes
5. Canada Basketball reconnaît que l’application totale de la ‘Règle de Deux’ dans toutes les circonstances n’est pas toujours possible. Dans ces cas, afin d’adhérer autant que possible avec l’esprit de la ‘Règle de Deux’, les interactions entre les entraîneurs et les athlètes doivent être :
  - a) Transparentes
    - i. Encourager les parents à soutenir l’implication de leurs enfants de manière appropriée
    - ii. Autoriser l’environnement d’entraînement à être ouvert aux parents pour qu’ils puissent y assister. Assurer un environnement ouvert et observable pour toutes les interactions entre les adultes et les athlètes. Cela pourrait inclure de laisser la porte ouverte lors d’une rencontre, s’éloigner des autres dans l’espace public tout en restant à vue.
    - iii. Eviter les situations privées et en face-à-face sauf si elles sont ouvertes et observables par un autre adulte ou un autre athlète.

- b) Autorisées
  - i. Limiter toute situation où un entraîneur se retrouve seul avec un athlète
  - ii. S'assurer que les entraîneurs et les volontaires n'invitent pas un athlète chez eux sans la permission des parents de l'athlète (ou du responsable légal)
  - iii. S'assurer que les athlètes ne se retrouvent pas dans une situation où ils sont seuls avec un entraîneur sans la présence d'un autre adulte ou d'un autre athlète sans qu'une permission écrite des parents n'ait été obtenue au préalable
  - iv. Lorsqu'il n'y a qu'un athlète et un entraîneur pour partir en déplacement pour une compétition, l'entraîneur et l'athlète doivent essayer de trouver un club "ami" sur le site de compétition pour être avec eux pendant la compétition et en dehors de la salle
- c) Responsables
  - i. S'il y a une situation dans laquelle une interaction ne respecte pas l'esprit de la 'Règle de Deux', les entraîneurs doivent s'en tenir responsable et rapporter cette situation à un manager du personnel ou à des volontaires

### **Communication**

6. Canada Basketball recommandera fortement les directives de communication suivantes à tous les entraîneurs et autres adultes en position d'autorité qui interagissent avec des athlètes :
- a) Des messages ou des courriels au groupe doivent être utilisés comme méthode régulière de communication entre les Personnes d'Autorité et les athlètes
  - b) Les Personnes d'Autorité ne peuvent envoyer des sms personnels, des messages directs sur les réseaux sociaux ou des courriels à des athlètes individuels que lorsque cela est nécessaire et seulement pour communiquer des informations relatives aux activités de l'équipe (ex : des informations non personnelles)
  - c) Les parents et les responsables légaux ont le droit de demander à ce que leur enfant ne soit pas contacté par des Personnes d'Autorité en utilisant une des formes de communication électronique et/ou demander à ce que certaines informations à propos de leur enfant ne soient distribuées dans aucune forme de communication électronique
  - d) Le contenu de toute communication électronique entre les Personnes d'Autorité et les athlètes doit avoir un ton professionnel et doit avoir pour but de communiquer une information au sujet des activités de l'équipe
  - e) Toute communication entre les Personnes d'Autorité et les athlètes doit se faire entre 6h00 et minuit sauf s'il existe des circonstances atténuantes
  - f) Aucune communication au sujet de la consommation de drogue ou d'alcool (sauf si c'est au sujet de son interdiction) n'est permise
  - g) Aucun langage ou image sexuellement explicite ou conversation sexuelle n'est permis
  - h) Les Personnes d'Autorité n'ont pas le droit de demander aux athlètes de garder un secret pour eux
  - i) Une Personne d'Autorité ne doit pas devenir trop impliquée dans la vie personnelle d'un athlète

### **Voyages**

7. Canada Basketball recommandera fortement les directives de voyage suivantes à tous les entraîneurs et autres adultes en position d'autorité qui voyagent avec des athlètes :
- a) Une Personne d'Autorité ne peut pas être seule dans une voiture avec un autre athlète sauf si la Personne d'Autorité est le parent ou le responsable légal de l'athlète
  - b) Une Personne d'Autorité ne peut pas partager une chambre ou être seul dans une chambre d'hôtel avec un athlète sauf si la Personne d'Autorité est le parent ou le responsable légal de l'athlète
  - c) Les appels dans les chambres le soir doivent être effectués par deux Personnes d'Autorité

- d) Pour les déplacements de nuit nécessitant de passer une nuit à l'hôtel, les athlètes partageant une même chambre doivent avoir à peu près le même âge (c'est-à-dire moins de deux ans d'écart) et être du même sexe

### **Vestiaire / Zone pour se changer / Salle de Réunion**

8. Canada Basketball recommandera fortement les directives suivantes pour le vestiaire, la zone pour se changer et les salles de réunion :

- a) Les interactions entre une Personne d'Autorité et un athlète individuel ne doivent pas avoir lieu dans des endroits privés tels que les vestiaires, les salles de réunion, les toilettes ou encore les zones pour se changer. Une deuxième Personne d'Autorité doit être présente pour toute interaction nécessaire dans ces endroits
- b) Si les Personnes d'Autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire ou dans la zone pour se changer, ou si elles ne sont pas autorisées à être présentes, elles doivent tout de même être disponibles en dehors du vestiaire ou de la zone pour se changer et pouvoir accéder à la pièce en cas de besoin.

### **Photographie / Vidéo**

9. Canada Basketball recommandera fortement les directives de photographie / vidéo suivantes :

- a) Les parents/responsables légaux doivent signer un formulaire de publication de photos (ex : faisant partie du processus d'inscription) qui décrit la façon dont une image d'un athlète peut être utilisée par Canada Basketball
- b) Les photos et les vidéos ne peuvent être prises qu'en public, doivent respecter les règles standards de décence et doivent être appropriées et être dans le meilleur intérêt de l'athlète.
- c) L'utilisation d'enregistrements dans toute pièce à utilisation privée est strictement interdite.
- d) Les exemples de photos qui doivent être éditées ou supprimées incluent :
  - i. Les images où les vêtements sont mal placés ou où on voit les sous-vêtements
  - ii. Les poses suggestives ou provocatrices
  - iii. Les images embarrassantes

### **Contact Physique**

10. Canada Basketball comprend que certains contacts physiques entre les Personnes d'Autorité et les athlètes peuvent s'avérer nécessaire pour de nombreuses raisons y compris, mais sans s'y limiter, enseigner une compétence ou s'occuper d'une blessure. Canada Basketball recommandera fortement les directives de contact suivantes :

- a) Sauf si cela n'est pas possible à cause d'une blessure grave ou d'autres circonstances, une Personne d'Autorité doit toujours expliquer à l'athlète où et pourquoi il va y avoir un contact. La Personne d'Autorité doit toujours expliquer qu'elle *demande* à toucher l'athlète mais *n'exige pas* le contact physique
- b) Les contacts physiques qui ne sont ni fréquents, ni intentionnels, en particulier les contacts physiques qui ont lieu à cause d'une erreur ou d'un mauvais jugement de la part de l'athlète pendant une séance d'entraînement, sont permis
- c) Faire amende honorable, en s'excusant ou en donnant une explication, est encouragé pour aider à éduquer les athlètes sur la différence entre les contacts appropriés et inappropriés
- d) Les étreintes de plus de 5 secondes, les câlins, le chahut physique et le contact physique initiés par la Personne d'Autorité ne sont pas permis. Canada Basketball a conscience que certains jeunes athlètes peuvent initier des câlins ou d'autres contacts physiques avec une Personne d'Autorité

pour de nombreuses raisons (par exemple pleurer après une mauvaise performance) mais ces contacts physiques doivent rester limités.

### **Directives Spécifiques au Sport**

11. Canada Basketball recommande fortement les directives spécifiques au sport suivantes :

- a) Une Personne d'Autorité ne doit jamais être seule avec un athlète avant ou après une compétition ou un entraînement, sauf si la Personne d'Autorité est le parent ou le responsable légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète doit rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une autre Personne d'Autorité n'arrive. De même, si un athlète peut potentiellement se retrouver seul avec une Personne d'Autorité à la suite d'une compétition ou d'un entraînement, la Personne d'Autorité doit demander à une autre Personne d'Autorité (ou un parent ou responsable légal d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes aient été remis à leurs parents. Si un adulte n'est pas disponible, alors un autre athlète doit être présent pour que la Personne d'Autorité ne soit pas seule avec un seul athlète
- b) Les Personnes d'Autorité donnant des instructions, faisant la démonstration de compétences ou facilitant les exercices ou les leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire en présence d'une autre Personne d'Autorité

### **Revue et Approbation**

12. Cette Politique a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration de Canada Basketball le 13<sup>ème</sup> jour d'août 2019.